

ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 2010/DEF/CEMAA relative à la reprise de patrimoine de traditions.

Du 25 avril 2007

NOR D E F L 0 7 5 1 1 2 5 S

Références :

Avis de l'inspecteur de l'armée de l'air du 19 février 2007 (n.i. BO).

Avis circonstancié n° 183/DEF/SGA/DMPA/SHD/DAA/BST du 13 février 2007 (n.i. BO).

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 685.1.2.1).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.1.

Référence de publication : BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 91.

L'élément air 07.067 du groupe interarmées hélicoptères (GIH) de Villacoublay est autorisé à reprendre le patrimoine de traditions de l'escadrille d'aviation légère d'appui (EALA) 4/73.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Stéphane ABRIAL.